

Votre amour et votre dévouement pour le Saint Pontife ne se sont point refroidis. Vous comprenez aujourd'hui comme alors, que c'est un devoir et un bonheur pour tous les fidèles de l'univers d'honorer leur commun Père par leurs offrandes, et de l'aider par là à soutenir la Sainte Eglise leur mère, qu'il gouverne comme Vicaire de Jésus-Christ.

Vous offrir un moyen facile de verser cette petite offrande, c'est donc travailler non seulement dans l'intérêt de l'œuvre, mais encore dans le vôtre, et vous faire plaisir.

Jusqu'ici, comme vous le savez, le soin de recueillir le Denier de Saint Pierre dans cette ville, a été confié aux membres de la Société de St. Vincent de Paul : et, nous devons leur rendre ici ce témoignage, qu'ils s'en sont acquittés avec la piété et le zèle qui distinguent ces hommes de charité.

C'est de quoi nous les remercions de tout notre cœur aujourd'hui, les priant de recevoir cette expression de notre sincère reconnaissance et les assurant que Dieu les récompensera de ce service à la religion.

Mais une expérience de plusieurs années a prouvé que cette tâche était trop lourde, et que d'ailleurs cette manière de collecter le Denier de Saint Pierre ne fournissait pas à tous l'occasion de le donner.

C'est pourquoi nous croyons devoir établir un autre mode de recueillir cette offrande, moins pénible pour les collecteurs, et qui aura de plus l'avantage d'inviter tout le monde à la faire.

A ces causes, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° A l'avenir la collecte du Denier de St. Pierre se fera tous les ans, par une quête dans toutes les églises et chapelles de la ville où se fait l'office public, (y compris les églises ou chapelles des communautés) deux dimanches consécutifs, dans le mois d'octobre, afin que ceux qui n'auront pu donner leur denier le premier dimanche, puissent le faire le second.

2° Cette quête sera annoncée, le dimanche précédent, par M. le curé ou recteur de l'église ou chapelle ; les fidèles seront priés de ne pas oublier d'apporter leur offrande en venant à la Sainte Messe ; et la collecte se fera à toutes les messes basses, aussi bien qu'à la grande : ainsi, cette année, la dite quête devra se faire les dimanches tombant le 17 et 24 du présent mois, et être annoncée, comme on vient de le dire, les dimanches arrivant le 10 et le 17 du même mois.

3° Aux basses messes la quête sera faite par des laïques de bonne volonté que MM. les curés ou recteurs auront la précaution d'inviter et de nommer à cette fin ; à la grand'messe, par des prêtres, autant que possible.